

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2023 À 19H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 17 mai 2023.

Étaient présents : Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Ann KARABABA Jean-Luc KOCH, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Absents excusés : Yann ALIBERT, Fabienne BOULIER, Claudia KUNTZELMANN, Stéphane MARTIN et Vincent SCHWEITZER

Procurations :

Yann ALIBERT donne procuration à Anne KARABABA

Claudia KUNTZELMANN donne procuration à Paul LATSCHA

Stéphane MARTIN donne procuration à Josiane CHAPPEL

Vincent SCHWEITZER donne procuration à Christian LANDAUER

Secrétaire de séance : Mireille JOSEPH

2023 39 Convention d'utilisation stand de tir

Monsieur le maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande d'homologation du stand de tir l'Arquebuse lieu-dit Lindenstoecklé – 68300 Saint-Louis déposée par Amel Agharmiou, chargée de mission mutualisation chez Saint-Louis Agglomération en date du 20 mars 2023.

VU l'avis favorable de l'inspection des dispositifs de formation à l'armement de la Direction de la prévention et de la sécurité du Centre national de la fonction publique territoriale de Paris qui s'est déroulée le 29 mars 2023.

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation des deux séances de tir annuelles obligatoires des agents de police municipale, il a été demandé à l'Arquebuse Lieu-dit Lindenstoecklé à Saint-Louis (68300), représenté par son président, Gilles Riedle, la possibilité d'utiliser son stand.

Consécutivement à l'accord donné par son Président et à l'avis favorable d'homologation, il convient d'officialiser cette mise à disposition par la signature d'une convention pour une durée d'un an, à compter de la présente délibération.

La Commune de Hésingue prendra chaque année, à sa charge, l'adhésion de tous ses agents au stand de Tir l'Arquebuse de Saint-Louis moyennant un forfait annuel de trente euros (30 €) par policier municipal.

Les munitions d'entraînement et des cibles seront à la charge exclusive de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus.

Fait à Hésingue, le 24 mai 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA



Annexe à la délibération : Convention à intervenir

CONVENTION d'utilisation du stand de tir civil l'Arquebuse

lieu-dit Lindenstoecklé – 68300 Saint-Louis

ENTRE

L'Arquebuse - Lieu-dit Lindenstoecklé – 68300 Saint-Louis représenté par son président, M. Gilles RIEDLE

Siège social : 12 rue du 6^{ème} RIC 68680 Kembs Loechlé

D'une part,

ET

La commune de Hésingue, représentée par son maire, Monsieur Gaston LATSCHA, Mairie de Hésingue (68220) - 22, rue du Général de Gaulle

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : M. Gilles Riedle, président de l'Arquebuse, autorise la commune de Hésingue à utiliser les installations sportives du stand de tir l'Arquebuse situé au lieu-dit Lindenstoecklé à Saint-Louis (68300) en vue de l'entraînement au tir de sa police municipale, celui-ci ayant obtenu une homologation, par l'inspection des dispositifs de formation à l'armement, à la Direction de la Prévention et de la Sécurité du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Paris, le 29 mars 2023.

Article 2 : Le calendrier des jours d'entraînement sera arrêté après accord entre les différents utilisateurs (police nationale, douane et police municipale) et le responsable de l'Arquebuse.

Les jours mis à disposition par l'Arquebuse sont les lundis et vendredis tout au long de l'année. L'Arquebuse se réserve la possibilité de modifier ces jours de mise à disposition et aucun utilisateur ne pourra s'y opposer. En dehors de cette programmation, le preneur s'engage à convenir avec le bailleur de toute occupation ponctuelle ou exceptionnelle du stand.

Article 3 : Les séances d'entraînement au tir concernent les tirs aux armes de services (armes catégorie B et munitions 9mm/357).

Article 4 : Les installations ne pourront être utilisées par le preneur à une autre fin que celle définie à l'article 1^{er}.

De son côté, le preneur pourra résilier la convention en prévenant le président un mois à l'avance, par lettre recommandée.

L'Arquebuse jouira de la même faculté.

Article 5 : Après chaque séance de tir, les moniteurs veilleront à ce que le stand soit nettoyé et remis dans l'état où il se trouvait précédemment.

Article 6 : Le preneur déclare dégager l'Arquebuse de toute responsabilité et renonce à tout recours en cas d'accident quelconque pouvant survenir au cours de l'occupation du stand.

Article 7 : La commune s'assure en responsabilité civile pour les risques liés à l'utilisation des installations du stand de tir. Une attestation d'assurance devra être établie et adressée à l'Arquebuse.

Article 8 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 30 € par agent, payable annuellement et d'avance dans le délai de 30 jours à compter du 1^{er} janvier de chaque année conformément aux règles de comptabilité publique.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention pour quelque motif que ce soit, l'Arquebuse s'engage à reverser à la Ville la partie de la redevance déjà réglée et correspondant à la durée de l'utilisation qui n'aura pas été effectuée.

Article 9 : Pour la première année, la convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 ; les années suivantes, elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Son terme est fixé au 31 décembre 2023, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Article 10 : Les droits et obligations des deux parties contractantes seront réglés conformément à la disposition du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.

Fait à Héringue, le

Pour la commune de Héringue

Le maire :

Gaston LATSCHA

Pour l'Arquebuse

Le président :

Gilles RIEDLE